

DECISION n° 2024-199

Portant sur un contrat de cession avec la Compagnie du SCHPOUNTZ

Le Maire de la Commune de Lambesc,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 13 septembre 2024,

CONSIDERANT qu'il est opportun pour la commune de conclure le contrat passé avec Compagnie du SCHPOUNTZ pour un spectacle qui aura lieu le samedi 05 octobre 2024 à 20h30 à l'Espace Sévigné à Lambesc.

DECIDE

Article 1.- De signer un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle intitulé : « Nostalgique » avec Compagnie du SCHPOUNTZ domiciliée à 28 bd de Saigon, 13010 MARSEILLE pour un montant total de 2500.00€ TTC
La représentation aura lieu le samedi 05 octobre 2024.

Article 2.- Le contrat de cession est consenti pour un montant total net de 2500.00€ TTC.

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Lambesc, le 12/09/2024,



Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence